



VOUS CONSTRUISEZ, AGRANDISSEZ, AMÉNAGEZ OU MODIFIEZ UN ERP...

Toute construction, en fonction de sa destination, est assujettie à des règles d'urbanisme et de construction.

Réunies dans différents codes réglementaires, ces règles imposent des mesures minimales à appliquer pour construire. Elles visent notamment l'implantation, l'accessibilité, l'hygiène, la salubrité, la sécurité et la protection de l'environnement.

Elles diffèrent en fonction de la nature de la construction et, pour certaines, du type d'activité.

Article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Un dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant le public avec les règles de sécurité doit être soumis à l'avis de la commission de sécurité compétente.

Composition du dossier de sécurité pour autorisation de travaux (AT) ou permis de construire (PC) :

- Formulaire Cerfa correspondant à vos travaux (AT - PC) complété d'une notice descriptive si nécessaire
- Plan de situation précisant entre autres (le projet dans son environnement) :
 - les voies accessibles aux engins de secours
 - le nom et l'activité des établissements voisins
- Plan de masse (vue d'ensemble du projet)
- Plan des différents niveaux avant et après travaux
- Plan des coupes et des façades
- Une notice de sécurité, adaptée au classement de l'établissement, remplie dans toutes ses rubriques, datée et signée du maître d'ouvrage, précisant entre autres :
 - les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau, en tenant compte des différents types et situation de handicap et les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés
- Une déclaration d'effectif complétant la notice de sécurité, si votre établissement est du type R, S, W, X ou N sous condition.
- Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au règlement, le dossier doit comporter pour chaque point dérogatoire une fiche indiquant notamment les articles auxquelles il est demandé de déroger, les éléments du projet auxquels elles s'appliquent et la justification des demandes (motivation et mesures compensatoires proposées),

ATTENTION : TOUJOURS DÉPOSER CE DOSSIER EN MAIRIE

En savoir plus...

Fiche aide au classement des ERP

Notices de sécurité (impérativement datée et signée)

- Vous recevez 19 personnes maximum au titre du public et vous n'avez pas de locaux à sommeil : Fiche technique 5eme cat 19 personnes maximum
- Vous recevez 20 minimum personnes au titre du public et vous n'avez pas de locaux à sommeil
- Votre établissement est au moins en 4eme catégorie ou en 5eme catégorie avec locaux à sommeil

Les documents ci-dessus sont consultables sur la page « [NOS DOCUMENTS/Documents de prévention](#) ».

Documents Cerfa

Votre projet concerne une nouvelle construction, une extension ou des travaux soumis à un permis de construire sur une construction existante : il s'agit d'une demande de construire (PC).

Demande d'autorisation de construire comprenant ou non des démolitions : [Cerfa 13409](#)

Votre établissement étant un ERP, le formulaire de demande de permis de construire doit être accompagné d'un dossier spécifique aux ERP, correspondant aux pièces PC39 et PC40.

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique : [Cerfa 13411](#)

Votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager : il s'agit d'une demande d'Autorisation de Travaux (AT) avec un formulaire spécifique aux ERP.

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) : [Cerfa 13824](#)

Votre projet concerne un Immeuble de Grande Hauteur (IGH), soumis ni à permis de construire ni à un permis d'aménager : il s'agit d'une demande d'autorisation de travaux (AT) spécifique aux IGH.

Dossier d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un immeuble de grande hauteur (IGH) : [Cerfa 13825](#)